

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 119 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Haouaria HADJ CHICK - Michel AMBROSINO - Chistian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO représenté par Jean-Pierre FOUQUET - Francis ALLOUCH représenté par Antoine LORENZI - Sylvie ANDRIEUX représentée par François FRANCESCHI - Philippe BERGER représenté par Eric DI MECO - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL - Gérard BISMUTH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Samia GHALI - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Valérie BOYER représentée par Claude DAUMERGUE - Jean BRUNEL représenté par Michel LO IACONO - Pascal CHAIX représenté par Francis GIRAUD - Eric DIARD représenté par Francis GIRAUD - Albert GUIGUI représenté par Henri RUGGERI - Bernard JACQUIER représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Laurence JOUANDON - Marie-Louise LOTA représentée par Christian MAYADOUX - Robert MALATESTA représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Jacqueline MAURIC représentée par Sabine BERNASCONI - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Roger MERONI représenté par Georges ROSSO - Frédéric OUNANIAN représenté par Alain CROCE - Gilles PAGLIUCA représenté par Xavier CACHARD - Guy PONTOUS représenté par Jean-François DENIS - Jacques ROCCA SERRA représenté par Gilles PAGLIUCA - Arlette SALVO représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Maxime TOMMASINI - Daniel SIMONPIERI représenté par René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE représenté par Robert HABRANT - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 003-587/08/CC

■ Contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation de la Desserte Maritime de l'Archipel du Frioul - Présentation du rapport d'activité annuel 2007 **DITRA 08/1540/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 1/419/CC du Conseil de communauté du 22 mai 2006 a approuvé le choix de l'entreprise Frioul If Express, le contrat de délégation de service public et ses annexes relatifs à l'exploitation du service public de transport maritime de l'archipel du Frioul à Marseille. Ce service a une double vocation à la fois urbaine et touristique.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'Autorité Organisatrice un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières inhérentes à sa mise en oeuvre, eu égard notamment aux engagements sur les recettes et les dépenses.

2007 : une année complète d'exploitation

Une fréquentation en expansion :

La fréquentation du service des navettes maritimes vers les îles d'If et Frioul s'élève à 379 087 voyages. Ce chiffre prend en compte les enfants de moins de 4 ans qui voyagent gratuitement ainsi que les abonnements.

La fréquentation a augmenté de 14,6 % entre 2006 et 2007. Celle-ci est inhérente à l'amélioration des conditions d'exploitation des services (aménagement de la gare maritime, réception des trois nouveaux navires, optimisation de la tarification ...).

L'offre de service :

Compte tenu des études et des adaptations d'horaires réalisées en 2006, les différentes grilles horaires de l'année 2007 ont été adaptées pour répondre aux demandes des différents utilisateurs du service.

Les principes généraux de dimensionnement des grilles horaires ont été les suivants :

- Maintien de la grille « armature » qui est un gage de fiabilité du service ; celle-ci accorde une attention particulière aux habitants et aux activités économiques de l'archipel du Frioul tout en permettant un accueil souple des visiteurs.
- Développement des services en fonction des saisons, des périodes de congés scolaires et des activités plus ponctuelles sur l'archipel (le nombre de rotations réalisées en 2007 est de 5 999 au lieu de 4 143 comme indiqué dans le prévisionnel)
- Adaptation en temps réel d'une partie des services aux périodes les plus chargées.

Un équilibre financier d'exploitation sans contribution financière de MPM :

Au titre de l'exercice 2007, MPM ne versera pas de contribution financière au délégataire.

La synthèse des comptes analytiques 2007 (engagement sur les recettes, engagement sur les dépenses) et le comparatif par rapport au budget, est présenté page 17 du présent rapport annuel sous la forme du compte de résultat d'exploitation tel que prévu dans l'annexe 10 de la convention.

Des recettes pratiquement identiques au prévisionnel.

L'engagement prévisionnel sur les recettes 2007 était contractuellement estimé à 2 941 866 euros HT alors que les recettes réalisées s'élève à 2 996 650 euros HT soit un différentiel de 54 784 euros HT (+ 2 %).

Des dépenses supplémentaires liées au déploiement de moyens accrus

L'engagement prévisionnel sur les dépenses s'élève à 2 824 431 Euros HT alors qu'en définitive le montant réel des dépenses pour 2007 s'élève 4 009 168 euros HT. Ces dépenses s'expliquent notamment par une augmentation substantielle des rotations (+ 45 %) par rapport aux prévisions.

Ces services supplémentaires ont naturellement eu des répercussions sur les frais de personnel (nouvelles embauches, heures supplémentaires ...) les charges directes (Carburant, sous-traitant ...), les charges indirectes (réparation et entretien des navires).

Enfin, il convient de préciser qu'une partie importante de ces dépenses supplémentaires (600 000 euros) est liée à la location des navires jusqu'en septembre 2007 en raison du retard de livraison des nouveaux bateaux.

Une compensation tarifaire maîtrisée :

La convention prévoit le versement par MPM d'une compensation tarifaire au titre de sa participation à la délivrance de titres de transport résident. Elle est comptabilisée dans les recettes réalisées par l'entreprise.

Le montant de la compensation tarifaire versée par MPM au délégataire s'élève à 100 259 € HT pour 2007. Par rapport à l'exercice 2006 (qui ne comportait que 7 mois d'exploitation et qui s'élevait à 106 205 euros HT) la compensation tarifaire a été réduite. En effet, la gestion des cartes résidents n'étant pas réglementée les années passées a généré une augmentation exponentielle des titres résidents. MPM a donc procédé à la définition de critères plus stricts pour l'obtention de ces derniers (délibération du 26 mars 2007).

Ce dispositif a permis de réduire notablement cette compensation.

Néanmoins, le compte de résultat du délégataire montre un déficit d'un montant de 1 012 518 euros HT. Dans ce cas de figure le délégataire peut demander à l'Autorité Organisatrice des Transports d'ouvrir une discussion pour analyser les solutions techniques, tarifaires et organisationnelles permettant le retour à l'équilibre financier du compte d'exploitation.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°1/419/CC du Conseil de Communauté du 22 mai 2006 qui a approuvé le choix de l'entreprise Frioul If Express, le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes relatifs à l'exploitation de la desserte maritime de l'archipel du Frioul ;
- La délibération n° TRA 5/1079/CC du 18 décembre 2006 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public et ses annexes relatifs à l'exploitation de la desserte maritime de l'archipel du Frioul ;
- La délibération n° TRA 07/095/CC du 26 mars 2007 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public et ses annexes relatifs à l'exploitation de la desserte maritime de l'archipel du Frioul ;
- La délibération n° TRA 07/317/CC du 29 juin 2007 approuvant l'avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public et ses annexes relatifs à l'exploitation de la desserte maritime de l'archipel du Frioul ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport d'activité annuel pour l'année 2007 a été remis par le délégataire Frioul If Express.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Il est pris acte du rapport d'activité annuel pour 2007 par la société Frioul If Express titulaire du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la desserte maritime de l'archipel du Frioul.

Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI